

MODALITÉS D'UTILISATION DE LA PLATE-FORME TRANSFERT D'ARGENT MONDIAL TD

Les présentes modalités d'utilisation de la plate-forme Transfert d'argent mondial TD (les « modalités d'utilisation TD » ou les « modalités ») s'appliquent lorsque vous utilisez la plate-forme Transfert d'argent mondial TD. Elles constituent un accord juridique contraignant entre vous et la Banque Toronto-Dominion. Pour connaître la signification de certains termes qui n'est pas par ailleurs définie, veuillez vous reporter à l'Article 8 — Définitions.

En cliquant sur le bouton de confirmation applicable pour accepter les modalités ou par ailleurs pour vous inscrire à la plate-forme Transfert d'argent mondial TD, vous confirmez que vous (i) avez atteint l'âge de la majorité dans la province où vous résidez; (ii) avez lu les présentes modalités; et (iii) consentez à être lié par les présentes modalités. Il est conseillé d'imprimer ou de télécharger et de sauvegarder les présentes modalités. Les présentes modalités sont offertes au moment de l'inscription et sur notre site Web public. [Cliquez ici pour la version anglaise](#) et [cliquez ici pour la version française](#). Si vous ne souhaitez accepter les modalités, veuillez noter que vous ne pourrez pas utiliser la plate-forme Transfert d'argent mondial TD.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1.	Fonctionnement du transfert d'argent	1
ARTICLE 2.	Frais, limites et devises	3
ARTICLE 3.	Transfert d'argent retenu, rejeté ou retourné	5
ARTICLE 4.	Responsabilités légales	6
ARTICLE 5.	Modifications	6
ARTICLE 6.	Communications et coordonnées	7
ARTICLE 7.	Renseignements généraux	8
ARTICLE 8.	Définitions	8

ARTICLE 1. Fonctionnement du transfert d'argent

1.1 Qu'est-ce que la plate-forme Transfert d'argent mondial TD?

La plate-forme Transfert d'argent mondial TD vous permet d'effectuer un transfert d'argent à partir d'une source de fonds au moyen des services de transfert TD et/ou de services de transfert d'un tiers (les « **services de transfert d'un tiers** »).

1.2 Que sont les fournisseurs de services de transfert tiers?

Les services de transferts d'un tiers sont fournis par des fournisseurs de service de transfert tiers par l'intermédiaire de la plate-forme Transfert d'argent mondial TD (les « **fournisseurs de services de transfert tiers** »). En plus des présentes modalités, avant que vous ne puissiez conclure une opération par l'intermédiaire de tels fournisseurs de services de transfert tiers, vous devrez lire et accepter leurs modalités (les « **modalités des tiers** »). Les modalités des tiers s'appliquent à votre relation avec le fournisseur de services de transfert tiers applicable et à votre utilisation de ces services.

En ce qui concerne les services de transfert d'un tiers, TD n'est pas votre mandataire pour les fins de votre transfert d'argent ou pour toute autre fin entre vous et les fournisseurs de services de transfert tiers.

1.3 Quelles seront les parties qui traiteront votre transfert d'argent?

En plus de TD du fournisseur de services de transfert tiers, les institutions suivantes peuvent participer au processus de votre transfert d'argent :

- **Institutions liées à TD :** (i) nos sociétés affiliées; (ii) les banques correspondantes de TD; ou (iii) tout autre tiers dont TD utilise les services. Ces parties sont collectivement appelées les **parties expéditrices**.
- **Intermédiaires :** Les institutions intermédiaires utilisées par les parties expéditrices ou les parties réceptrices. Ces parties sont collectivement appelées les **intermédiaires**.
- **Institutions liées à l'institution financière du destinataire :** (i) l'institution financière du destinataire; ou (ii) la banque correspondante de l'institution financière du destinataire. Ces parties sont collectivement appelées les **parties réceptrices**.

Pour traiter les transferts d'argent, les institutions financières peuvent avoir recours aux services de banques correspondantes pour acheminer un paiement à l'institution financière du destinataire. TD et l'institution financière du destinataire peuvent chacune avoir recours aux services d'une banque correspondante. La banque correspondante peut elle aussi avoir recours à une institution financière intermédiaire.

1.4 Quelles sources de fonds puis-je utiliser pour effectuer un transfert d'argent?

Les sources de fonds disponibles vous sont indiquées au cours de l'opération et nous pouvons les changer à notre gré sans préavis.

1.5 Pourquoi est-ce important de fournir des informations exactes?

Les transferts d'argent sont effectués en fonction de l'information que vous fournissez. Lorsque vous utilisez la plate-forme Transfert d'argent mondial TD et que vous effectuez un transfert d'argent, vous devez vous assurer de l'exactitude de tous les renseignements nécessaires pour effectuer le transfert d'argent, notamment, sans limitation, les numéros de compte, les numéros de carte, les adresses électroniques, votre nom, le nom du bénéficiaire ou du destinataire, les numéros de téléphone et tout autre renseignement qui pourrait être nécessaire pour effectuer le transfert d'argent. Vous reconnaissez qu'il est de votre responsabilité de fournir des informations complètes et exactes sur vous et sur le destinataire. Avant de compléter le transfert d'argent, veuillez examiner attentivement les informations que vous avez saisies ou qui ont pu être préremplies en fonction des informations sur le destinataire que vous auriez fournies précédemment. Si vous fournissez des informations inexactes, cela pourrait perturber, retarder ou empêcher l'exécution du transfert d'argent, y compris entraîner le dépôt des fonds auprès d'une autre personne que le destinataire. Dans le cas où vous fourniriez des informations erronées, nous ne sommes pas responsables de la vérification des informations que vous avez fournies, de l'annulation de l'opération ou du recouvrement des fonds transférés à la suite de cette opération et nous ne serons pas responsables des pertes que vous pourriez subir en raison du fait que vous nous avez fourni des informations inexactes.

En outre, pour nous conformer à la loi ou aux exigences internes, nous ou certaines des parties expéditrices associées au transfert d'argent, y compris le fournisseur de services de transfert tiers, les intermédiaires et les parties réceptrices, pouvons exiger des renseignements et des documents supplémentaires, notamment des renseignements et des documents concernant le destinataire.

1.6 De quel consentement ai-je besoin?

Vous acceptez et reconnaissez que nous pouvons divulguer vos informations et celles du destinataire aux fournisseurs de services de transfert tiers, aux expéditeurs, aux intermédiaires et aux parties réceptrices dans le but de compléter votre demande de transfert d'argent, et que par conséquent ces informations peuvent être consultées par des autorités ou des organismes de réglementation étrangers ou nationaux, et qu'elles seront soumises aux lois de ces autres pays, lesquelles peuvent prévoir des normes de confidentialité différentes. Vous acceptez et reconnaissez en outre qu'en ce qui concerne les informations du destinataire, le

destinataire : (i) sait que vous fournissez ses informations à TD, au fournisseur de services de transfert tiers, aux parties expéditrices, aux intermédiaires et aux parties réceptrices, le cas échéant; (ii) est conscient de la finalité pour laquelle les renseignements sont recueillis, utilisés, divulgués et stockés; et (iii) vous avez obtenu le consentement du destinataire pour cette collecte, cette utilisation, cette divulgation et ce stockage. Vous confirmez que vous êtes habilité aux fins de fournir ce consentement et ces reconnaissances au nom du destinataire. Les renseignements fournis seront utilisés pour donner suite à votre demande de transfert d'argent et répondre aux exigences réglementaires.

1.7 Est-ce qu'il y a des restrictions à l'utilisation de la plate-forme Transfert d'argent mondial TD?

Vous vous engagez à ne pas utiliser la plate-forme Transfert d'argent mondial TD pour mener une activité inappropriée, illégale, possiblement frauduleuse ou non autorisée. La plate-forme Transfert d'argent mondial TD, les services de transfert TD et les services de transfert d'un tiers sont réservés à un usage personnel et vous ne devez pas utiliser la plate-forme Transfert d'argent mondial TD, les services de transfert TD ou les services de transfert d'un tiers pour effectuer des transferts d'argent pour le compte d'une personne, d'une entreprise ou d'une autre entreprise, ou de toute autre manière qui contreviendrait présentes modalités. TD se réserve le droit de résilier et/ou de suspendre votre accès à la plate-forme Transfert d'argent mondial TD et votre possibilité de l'utiliser, tel qu'il est indiqué dans la présente convention.

1.8 Puis-je modifier ou annuler un transfert d'argent?

- **Services de transfert TD.** Si vous demandez une modification ou une annulation du transfert d'argent, nous nous efforcerons de le faire dans la mesure du possible, mais nous ne pouvons pas garantir qu'une modification ou une annulation du transfert d'argent sera possible une fois que vous avez soumis la demande d'envoi du transfert d'argent. Nous ne contrôlons pas non plus les fonds une fois qu'ils quittent TD. Des frais peuvent s'appliquer pour toute demande de modification ou d'annulation.
- **Services de transfert d'un tiers.** Si vous voulez annuler votre transfert d'argent effectué par l'intermédiaire des services de transfert d'un tiers, vous pouvez communiquer avec TD au 1-844-352-1149 (en anglais au 1-844-352-1148). Vous ne pouvez plus annuler votre transfert d'argent après que les fonds ont été reçus par le destinataire.

ARTICLE 2. Frais, limites et devises

2.1 Quels sont les frais de service de transfert applicables? Comment sont-ils facturés?

Vous autorisez TD à débiter de la source de fonds que vous avez sélectionnée au cours de l'opération le montant total du transfert d'argent que vous envoyez, ainsi que les frais de transfert de TD ou les frais de transfert du tiers, selon le cas. TD n'est pas responsable des frais de transfert du tiers et du taux de change consenti par le fournisseur de services de transfert tiers. Vos relevés d'opérations de TD indiqueront deux (2) débits : un pour le montant du transfert d'argent que vous envoyez et un autre pour les frais de transfert de TD ou les frais de transfert du tiers, selon le cas. Ces deux (2) débits ne comptent que pour une seule opération aux fins des limites mensuelles d'opérations applicables à votre compte.

Les transferts d'argent sont des opérations pour lesquelles les frais habituels d'opérations au compte peuvent s'appliquer. Ces frais d'opération sont indiqués dans le document d'information de TD [Nos comptes et services connexes](#).

- **Transfert d'argent mondial TD.** TD ne vous impute aucuns frais pour l'utilisation de la plate-forme Transfert d'argent mondial TD.
- **Frais des services de transfert TD.** Lorsque vous utilisez les services de transfert TD pour effectuer des transferts d'argent, nous vous imputerons les frais de transfert (les « **frais de transfert TD** »)

qui seront affichés avant de réaliser chaque opération afin que vous puissiez en prendre connaissance et accepter ou refuser l'opération.

- **Frais des fournisseurs de services de transfert tiers.** Lorsque vous utilisez les services de transfert d'un tiers pour effectuer des transferts d'argent, le fournisseur de services de transfert tiers vous facturera les frais de transfert (les « **frais de transfert du tiers** ») qui seront affichés avant de réaliser chaque opération afin que vous puissiez en prendre connaissance et accepter ou refuser l'opération.

2.2 Quels autres frais ou montants peuvent être facturés?

- **Services de transfert TD.** Vous reconnaissez que les parties réceptrices et/ou les intermédiaires participant au transfert peuvent facturer des frais pour traiter le transfert, y compris des frais de conversion si les fonds sont convertis dans une autre devise, et ces frais peuvent être déduits du montant du transfert, ce qui fera en sorte que le destinataire recevra un montant inférieur à celui envoyé. Nous ne connaissons pas les frais ou les autres montants que les parties réceptrices ou les intermédiaires peuvent imputer, notamment tous les frais ou les droits locaux, et nous ne sommes pas responsables des frais qui peuvent être facturés par une partie réceptrice ou un intermédiaire.
- **Services de transfert d'un tiers.** Avant de soumettre votre demande de transfert d'argent en utilisant les services de transfert d'un tiers, il incombe au fournisseur de services de transfert tiers de vous communiquer les renseignements relatifs aux frais, aux taxes, aux limites d'opération ou les autres renseignements pertinents relatifs à certains pays.

2.3 Quels sont les devises et les taux de change utilisés pour le transfert d'argent?

- **Services de transfert TD.** Lorsque vous effectuez le transfert d'argent en utilisant les Services de transfert TD, vous nous autorisez à envoyer les fonds en utilisant la devise disponible que vous avez choisie. Si vous effectuez le transfert d'argent dans une devise différente de celle de la source de fonds que vous utilisez pour le financer, nous vous indiquerons notre taux de change. Vous pouvez choisir de procéder à l'achat en utilisant le taux de change qui vous a été communiqué au moment de l'achat. Si vous acceptez de poursuivre l'opération, vous acceptez le taux de change que nous vous communiquons. Le taux de change est fixé par TD et sera déterminé par TD à son seul gré en fonction des facteurs que nous jugeons pertinents. Ces facteurs comprennent notamment les conditions du marché, les taux de change offerts par d'autres parties, nos coûts, nos risques, des facteurs commerciaux, des facteurs économiques et le montant du bénéfice qui sera réalisé par TD sur le taux de change et toute autre considération pertinente. Le taux de change fixé par TD est plus élevé que le taux payé par TD pour acquérir et mettre à votre disposition une devise particulière, ce qui signifie que TD réalise un bénéfice sur tous les échanges de devises.

En outre, dans certaines circonstances, une fois que l'argent du transfert a quitté TD, il peut être converti en une autre devise. Par exemple, une conversion de devise peut être nécessaire si vous avez effectué le transfert d'argent sans utiliser la devise locale de l'institution financière du destinataire ou du compte du destinataire.

Certaines devises sont à zéro décimale et, dans certains cas, les paiements doivent être saisis en montants entiers de cette devise, sans décimale, pour éviter le rejet de l'opération. Les montants convertis dans la devise que vous avez choisie seront également arrondis si le dernier chiffre est supérieur à 5 ou inférieur si le dernier chiffre est inférieur à 5.

- **Services de transfert d'un tiers.** Pour les services de transfert d'un tiers, le fournisseur de services de transfert tiers détermine le taux de change des devises qui s'applique à votre transfert d'argent. Avant que vous ne soumettiez votre demande de transfert d'argent en utilisant les services de

transfert d'un tiers, il incombe au fournisseur de services de transfert tiers de vous communiquer le taux de change (y compris les estimations). Lorsque vous utilisez les services de transfert d'un tiers, la devise canadienne est convertie en devise étrangère à un taux de change fixé par le fournisseur de services de transfert tiers. Toute différence entre le taux qui vous est fourni et le taux reçu par le fournisseur de services de transfert tiers sera conservée par le fournisseur de services de transfert tiers (et ses mandataires dans certains cas) en plus des frais de transfert du tiers.

2.4 Rémunération de TD

En ce qui concerne certains transferts d'argent effectués au moyen des services de transfert d'un tiers, TD touchera une rémunération des fournisseurs de services de transfert tiers.

2.5 Quelles limites s'appliquent au transfert d'argent?

TD, les fournisseurs de services de transfert tiers, y compris les intermédiaires et les parties réceptrices, peuvent fixer des limites au transfert d'argent, y compris quant au montant que vous êtes autorisé à envoyer, quant au montant que le destinataire est autorisé à recevoir ou quant à la devise dans laquelle les fonds seront reçus lorsque vous effectuez le transfert d'argent. TD ne contrôle pas les limites applicables au destinataire et il vous incombe de vérifier auprès du destinataire l'existence de telles limites éventuelles.

ARTICLE 3. Transfert d'argent retenu, rejeté ou retourné

3.1 Qui peut retenir, rejeter ou retourner un transfert d'argent?

TD, le fournisseur de services de transfert tiers, les parties expéditrices, les intermédiaires ou les parties réceptrices peuvent retenir, rejeter ou retourner un transfert d'argent.

3.2 Qu'est-ce qui peut empêcher la réalisation d'un transfert d'argent?

TD, le fournisseur de services de transfert tiers, les parties expéditrices, les intermédiaires ou les parties réceptrices peuvent retenir, bloquer ou rejeter, selon le cas, une demande d'envoi d'un transfert d'argent en raison (i) de la détection de renseignements inexacts dans le transfert d'argent; (ii) d'exigences légales ou réglementaires au Canada ou à l'étranger, y compris des sanctions économiques; (iii) de politiques et de procédures en matière de fraude, de risque ou de conformité; ou (iv) d'autres motifs raisonnables qui peuvent être invoqués de temps à autre.

3.3 Les transferts d'argent annulés, rejetés, refusés, non réclamés ou incomplets sont-ils remboursés?

- **Services de transfert TD.** Si le transfert d'argent est refusé ou n'est pas réclamé par le destinataire, ou s'il n'est pas réalisé, nous ferons des efforts commercialement raisonnables pour tenter d'obtenir un remboursement à votre demande auprès des parties réceptrices. Si la totalité ou une partie des fonds du transfert d'argent est retournée, nous convertirons d'abord les fonds dans la même devise que celle du montant du transfert d'argent au taux de change fixé par TD, établi au moment où les fonds sont convertis pour le remboursement. Nous n'avons aucune obligation de vous créditer tout montant qui ne nous a pas été crédité, y compris la différence des taux de change des devises étrangères.
- **Services de transfert d'un tiers.** Lorsque l'opération de transfert d'argent est annulée, TD portera au crédit de votre source de fonds qui a été utilisée pour effectuer l'opération de transfert d'argent (i) le montant du transfert d'argent que vous avez envoyé, et (ii) les frais de transfert du tiers.

ARTICLE 4. Responsabilités légales

4.1 La responsabilité de TD et des autres parties est-elle limitée?

TD n'assume aucune responsabilité envers vous à l'égard de la prestation des services de transfert d'un tiers par les fournisseurs de services de transfert tiers ou à l'égard de toute perte de vos fonds après leur transfert au fournisseur de services de transfert tiers (y compris en cas de retard, de rejet ou d'annulation ou en cas d'insolvabilité du fournisseur de services de transfert tiers). TD n'assume aucune responsabilité envers vous à l'égard des pertes ou des dommages que vous subissez dans le cadre de l'utilisation de la plate-forme Transfert d'argent mondial TD, à l'exception des dommages directs subis en cas de négligence de notre part ou de celle de nos mandataires. Cette limitation de notre responsabilité à l'égard des dommages directs s'applique même si nous avons été informés de la possibilité que vous subissiez d'autres types de pertes ou de dommages. À l'exception des dispositions de la présente section, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages résultant de ce qui suit : (i) une erreur, un retard, une défaillance, l'inaccessibilité, un dysfonctionnement ou une utilisation abusive de la plate-forme Transfert d'argent mondial TD ou de l'un des services de transfert; (ii) un renseignement inexact ou incomplet que vous fournissez; (iii) une défaillance de système, d'un équipement ou du service causée par un tiers ou d'autres circonstances indépendantes de notre volonté; (iv) la retenue, le blocage, le rejet ou l'annulation du transfert d'argent; (v) les actes ou omissions de notre part, de nos sociétés affiliées, des parties expéditrices, des intermédiaires et des parties réceptrices, y compris en raison d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle; (vi) toute autre erreur ou tout autre retard ou tout autre défaut dans l'envoi du transfert d'argent ou tout autre rejet de celui-ci, y compris par les parties expéditrices, les fournisseurs de services de transfert tiers, les intermédiaires ou les parties réceptrices, ou toute autre circonstance indépendante de notre volonté; (vii) les conversions de devises ou les variations des taux de change des devises; (viii) les frais ou autres montants qui peuvent être facturés par toute partie réceptrice ou par tout intermédiaire, y compris les frais ou intérêts qui peuvent être déduits du montant du transfert; ou (ix) tout retard lié à des sanctions. TD et les parties expéditrices ne peuvent pas être tenues responsables de dommages indirects ou particuliers et ne peuvent pas être condamnées à payer des dommages-intérêts punitifs.

ARTICLE 5. Modifications

5.1 Comment apportons-nous des changements aux modalités, à la plate-forme Transfert d'argent mondial TD ou aux services de transfert?

- **Nous pouvons modifier les modalités.** Sous réserve des lois applicables, nous pouvons à tout moment ajouter des dispositions aux présentes modalités ou supprimer ou modifier toute disposition des présentes modalités ou remplacer les présentes modalités par un autre accord. Si tel est le cas, nous vous en informerons avant que les modifications n'entrent en vigueur. Si vous utilisez la plate-forme Transfert d'argent mondial TD après avoir été informé des changements apportés aux présentes modalités et que ces changements sont entrés en vigueur, vous serez réputé avoir pris connaissance de ces changements et les avoir acceptés.
- **Nous avons le droit de mettre fin à la plate-forme Transfert d'argent mondial TD.** Nous pouvons à tout moment cesser d'offrir la plate-forme Transfert d'argent mondial TD, ajouter ou supprimer des pays ou territoires vers lesquels un transfert d'argent peut être envoyé, mettre à jour toute autre caractéristique de la plate-forme Transfert d'argent mondial TD ou cesser de vous donner accès à tout service de transfert par l'intermédiaire de la plate-forme Transfert d'argent mondial TD. Les présentes modalités s'appliqueront à toute modification de la plate-forme Transfert d'argent mondial TD.
- **Résiliation ou suspension.** Nous pouvons en tout temps mettre fin à toute partie des présentes modalités ou suspendre ou résilier votre accès à la plate-forme Transfert d'argent mondial TD pour

quelque raison que ce soit, à tout moment et sans préavis, notamment si vous utilisez la plateforme Transfert d'argent mondial TD pour le compte d'un tiers.

ARTICLE 6. Communications et coordonnées

6.1 Comment communiquerons-nous avec vous?

Vous consentez à ce que nous communiquions avec vous par voie électronique, notamment au moyen du Centre de messages EasyWeb, des sites Web de TD, de l'application mobile TD, du courrier électronique, de messages textes ou de tout autre mode de communication électronique. Nous pouvons également communiquer avec vous ou vous envoyer des notifications par la poste. Les communications avec vous par voie électronique ont le même effet juridique que si elles étaient fournies sur papier. Vous ne contesterez aucune communication avec nous au motif qu'elle a été signée, remise, reçue ou effectuée par des moyens électroniques.

6.2 Comment pouvez-vous communiquer avec nous et avec les fournisseurs de services de transfert tiers?

- **TD.** Si vous avez des questions concernant l'utilisation de la plate-forme Transfert d'argent mondial TD, vous pouvez nous téléphoner sans frais au 1-844-352-1149 (en anglais 1-844-352-1148), nous envoyer un courriel à l'adresse customer.service@td.com, ou vous rendre dans l'une de nos succursales.
- **Fournisseurs de services de transfert tiers.** Si vous avez un problème ou une préoccupation concernant les services de transfert d'un tiers, vous pouvez appeler TD au numéro sans frais 1-844-352-1149 (en anglais 1-844-352-1148), nous envoyer un courriel à l'adresse customer.service@td.com, ou vous rendre dans une de nos succursales et nous vous aiderons à vous diriger vers le service des plaintes du fournisseur de services de transfert tiers applicable. Vous pouvez également adresser directement vos préoccupations au fournisseur de services de transfert tiers conformément à ses propres modalités.

Lorsque vous choisissez de communiquer avec nous en utilisant une méthode potentiellement non sécurisée, comme la poste ou les communications non cryptées (telles que le courrier électronique, la télécopie, un texto ou d'autres moyens), nous n'assumons aucune responsabilité si les événements suivants se produisent : votre message est altéré; votre message est perdu; quelqu'un y accède sans autorisation; quelqu'un ou quelque chose fait obstruction à sa livraison.

6.3 Avec qui devez-vous communiquer si vous désirez formuler une plainte?

Faites-nous part de votre plainte de la manière qui vous convient le mieux. Vous pouvez communiquer avec un représentant du service clientèle de votre succursale ou de l'unité commerciale qui s'occupe de votre compte. Si vous avez une plainte concernant une violation potentielle d'une loi sur la protection des consommateurs, d'un engagement public ou d'un code de conduite du secteur, vous pouvez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC).

- **TD.** Si vous avez une plainte ou une préoccupation, vous pouvez nous téléphoner au 1-833-259-5980, nous envoyer un courriel à l'adresse customer.service@td.com ou vous rendre à une succursale. Pour de plus amples détails sur notre processus de plainte, veuillez consulter notre site à l'adresse www.td.com.
- **ACFC.** Si vous avez une plainte relative à une violation potentielle d'une loi sur la protection des consommateurs, d'un engagement public ou d'un code de conduite du secteur, vous pouvez communiquer par écrit avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) à l'adresse suivante : Édifice Enterprise, 427, avenue Laurier Ouest, 6e étage, Ottawa (Ontario)

K1R 1B9. Vous pouvez également communiquer avec l'ACFC par téléphone au 1-866-461-2232 (en anglais au 1-866-461-3222) ou par l'intermédiaire de son site web à l'adresse www.fcac-acfc.gc.ca. Veuillez prendre note que l'ACFC n'intervient pas dans des affaires de redressement ou d'indemnisation. Pour votre sécurité, veuillez ne pas envoyer d'information confidentielle ou personnelle (par exemple, numéro de carte d'accès, numéros de compte, etc.) par courriel étant donné qu'il ne s'agit pas d'une méthode de communication sécuritaire. Si votre demande est urgente ou nécessite la divulgation d'information confidentielle aux fins de résolution du problème, veuillez nous appeler.

ARTICLE 7. Renseignements généraux

7.1 Quelles sont les autres modalités applicables?

Les modalités contractuelles générales suivantes s'appliquent :

- **Lois applicables.** Les présentes modalités sont régies et interprétées selon les lois de la province ou du territoire du Canada où vous résidez.
- **Autres conventions de TD.** Les présentes modalités s'ajoutent à toute autre convention que vous avez conclue avec nous, y compris les Modalités des services financiers et les Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des Services financiers électroniques ou qui les remplacent et ne s'y substituent pas.
- **Les modalités et les signatures électroniques sont contraignantes.** Les modalités que vous acceptez par voie électronique, y compris par l'utilisation d'une signature électronique, sont contraignantes et ont le même effet juridique que si elles étaient écrites sur papier. Vous ne contesterez aucune convention ou modalité auprès de nous au motif qu'elle a été signée, remise, reçue ou effectuée par des moyens électroniques, y compris la signature électronique.
- **Les dossiers électroniques sont l'équivalent des dossiers papier.** Nos dossiers concernant tout transfert d'argent et les services de transfert sont définitifs et concluants (y compris les données et dossiers électroniques, et ceux de tout fournisseur de services de transfert tiers). Ces documents seront admissibles dans toute procédure judiciaire, administrative ou autre, et constitueront une preuve concluante du contenu de ces documents comme s'il s'agissait de documents originaux sur papier. Vous renoncez à tout droit de vous opposer au dépôt en preuve de ces données ou enregistrements électroniques.

ARTICLE 8. Définitions

Nous utilisons les termes suivants dans tout le document et voulons nous assurer que vous comprenez leur signification :

Signature électronique s'entend d'une information électronique qui vous est propre, que vous créez ou adoptez pour démontrer votre acceptation. Les signatures électroniques comprennent par exemple une représentation électronique de votre signature manuscrite ou le fait de cliquer sur un bouton « J'accepte » en combinaison avec des données pertinentes comme la date, l'heure et un numéro d'identification d'utilisateur.

Source de fonds s'entend de tout compte ou autre source de fonds que nous estimons acceptable comme source de paiement pour l'opération.

Transfert d'argent s'entend d'un transfert électronique de fonds entre vous et une autre personne au moyen du Service de transfert TD ou d'un service de transfert d'un tiers.

Destinataire s'entend de la personne à qui sont destinés les fonds que vous envoyez au moyen de la plateforme Transfert d'argent mondial TD.

Transfert d'argent mondial TD s'entend d'une plate-forme offerte et exploitée par TD, par l'intermédiaire de l'appli TD ou des services bancaires par Internet BanqueNet qui vous permet d'envoyer des transferts d'argent au moyen du Service de transfert TD ou d'un service de transfert d'un tiers.

Services de transfert TD s'entend des services de transfert fournis par TD.

Nous/notre/nos/TD s'entend de La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées au Canada.

Vous/votre/vos s'entend de vous, à titre de client de TD.